Syndicat National du Personnel de France Travail



QUOI DE NEUF

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026 SUR LA PREVOYANCE

BILAN

Le marché actuel, le contrat finira **à l'équilibre**.

3 postes de dépenses :

- La **garantie Incapacité** avec une prévision de sinistralité (ratio Sinistres/Prestations S/P) avec une prévision en 2027 de S/P à 104%
- La **garantie Invalidité** avec une prévision de S/P en 2027 à 106%
- La **garantie Décès** avec une prévision de S/P en 2027 à 65%

La Direction Générale se dit moins inquiète sur le marché Prévoyance que sur le marché Santé. Et ce, même si elle considère que ce marché est instable car elle n'a aucune maîtrise sur le poste Décès et que le poste Incapacité pourrait être soumis à une variabilité selon les dispositions réglementaires à venir envisagées par le Gouvernement (jour de carence, montant IJSS en % du SMIC).

La Direction indique n'envisager **aucune modification ni des garanties, ni des cotisations ni de la participation employeur**.

PROPOSITIONS DU SNAP

Passage de la prestation invalidité catégorie 1 à 48 % de prise en charge (niveau du précédent contrat) au lieu de 40% actuellement.

La DG va faire les calculs et en mesurer l'impact.

La subrogation intégrale durant l'arrêt de travail est revendiquée par toutes les organisations syndicales.

La Direction ne suivra pas les OS sur la subrogation totale. En revanche, elle va examiner avec Mutex, le prestataire, les modalités permettant une prise en charge plus rapide pour les arrêts supérieurs à 9 mois.

Lors du passage à demi-traitement France travail (FT) à partir du 5ème mois d'arrêt et du passage sans traitement au 9ème mois, le délai du versement de la prestation prévoyance Mutex était en moyenne de 2 mois ce qui met en difficulté les agents. FT met en place des avances sur salaire mais cela posait un problème de compréhension lorsque ces avances étaient reprises.

Pour remédier à cette difficulté, la DG propose de mettre en place, dans le nouveau contrat, un traitement simplifié à savoir le versement de la prestation à partir d'un calcul en % du salaire brut de référence (96,6%) pour permettre le versement de la prestation dès le mois suivant avec une régularisation des écarts à 2 mois. Cette mécanique pourrait être mise en place dès le début du nouveau marché.

A noter qu'au-delà du 8ème mois d'arrêt, les accès informatiques sont suspendus et la DG étudie avec la DGA Tech la capacité de laisser l'accès informatique pour CZAM aux agents afin qu'ils puissent continuer à déposer leur arrêt maladie (AM).

Le SNAP accueille favorablement tout dispositif permettant d'accélérer le process de versement à l'agent et a demandé que le % soit majoré afin qu'il n'y ait aucun agent lésé.

La Direction confirme vouloir aller dans cette même direction.

Le SNAP revendique la mise en place d'une APPLI permettant aux collègues de faciliter la transmission des pièces et les contacts avec le prestataire pour la gestion et le suivi de leur dossier, à l'instar de l'espace client MH.

La DG accueille favorablement la demande du SNAP et indique que cela figurera au cahier des charges et cela s'imposera au prestataire.

Le SNAP revendique la mise en place d'un fonds social dédié sur le champ de la PREVOYANCE.

La DG indique l'existence d'un fonds social mais moins mobilisé que celui de Malakoff Humanis. Aujourd'hui ces deux fonds sociaux ne sont pas dédiés au personnel de FT mais leur sont ouverts.

La DG confirme que les cotisations Prévoyance de décembre 2026 ne seront pas prélevées aux agents privés et celles de novembre/décembre 2026 aux agents publics puisqu'elles étaient destinées au financement de la réforme des retraites.

Prochaine séance de négociation le 25 novembre 2026 : Examen des garanties soins de santé, poste/ poste

SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !
Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS
syndicat.snap@francetravail.fr
www.snap-francetravail.fr

Scannez-moi pour adhérer